



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Date de convocation : 19-06-2017

Date d'affichage : 19-06-2017

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 22
Absents excusés et représentés : 5
Absents : 2

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-SIX JUIN à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESSON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESSON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Patricia LAINE-MELMI, Philippe LELIEVRE, Antoine MORELLI, Sylvie DREYFUS, Mohand OULD SLIMANE, Anne-Sophie MONGIN, Albert NAKACHE, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Tommy DJERBI, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Martine REJRAJI, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Corinne REITER a donné procuration à Anne-Sophie MONGIN, Patricia KORCHEF-LAMBERT a donné procuration à Patrick ATTARD, Patrick LEROY a donné procuration à Philippe LELIEVRE, Jérôme BERNARD a donné procuration à Antoine BRUNO, James TAÏB a donné procuration à Philippe CROQ

ABSENTS

Louisa HADJIDJ, Olivier BENASSI

SECRETAIRE DE SEANCE

Antoine MORELLI

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2017

-II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° 17-034 A 17-042 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 17-034 Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel d'échanges de données d'Etat civil COMEDEC
- 17-035 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en haute qualité environnementale pour le projet de construction d'un conservatoire de musique et de danse décision modificative
- 17-036 Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de Planet'ados
- 17-037 Marché de maintenance des ascenseurs, EPMR et monte-charges de la ville de Rungis
- 17-038 Marché de maintenance des portes automatiques, volets roulants et barrières de la ville de Rungis
- 17-039 Contrat d'entretien et visite de sécurité pour les machines à découper le papier de différents services
- 17-040 Accord-cadre de fourniture et d'entretien de défibrillateurs
- 17-041 Contrat de cession de droits de représentation
- 17-042 Mise en place d'un atelier d'initiation à la magie et d'une chasse au trésor avec GPS portatifs avec l'association N'JOY

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

17-040. CREATION DES EMPLOIS D'ETE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que 27 jeunes seront recrutés sur les mois de juin à septembre 2017 pour occuper des emplois rémunérés en qualité d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou agent social,

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires générales, personnel et petite enfance réunis le 27 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer 27 postes d'emplois d'été pour l'année 2017,

Article 2

Ces postes seront répartis sur les mois de juin à septembre 2017 en fonction des besoins des services,

Article 3

Dit que les jeunes employés pour l'été seront rémunérés par référence à l'indice brut 347/325 majoré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

17-041. CREATION DES EMPLOIS POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES DURANT L'ETE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter des animateurs pour la période d'été, juillet et août 2017 afin d'assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui se dérouleront durant cette période,

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires générales, personnel et petite enfance réunis le 27 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide de créer 4 postes à organiser ainsi qu'il suit :

- 2 postes d'adjoint d'animation et 1 poste de directeur en juillet 2017 pour assurer un volume de 470 heures,
- 1 poste d'adjoint d'animation en août 2017 pour assurer 184 heures.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

17-042. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret N° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret N° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret N° 2016-336 du 21 mars 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires générales, personnel et petite enfance,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 29 postes dont 27 au titre de l'avancement de grade, un suite à réussite à concours d'un agent, un pour assurer le remplacement d'un agent,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Béatrice WILLEM,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	EFFECTIF AU 01.01.2017	NOMBRE DE POSTES CREES	EFFECTIF AU 26.06.2017
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	8	1	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	1	4
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	3

Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Agent de maîtrise principal	10	1	11
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	2	12
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	7	11
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	2	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	4	7	11
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	3	5
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Brigadier-chef principal	3	1	4

Article 2

Dit que les nominations des agents prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

17-043. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT EPA-ORSA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 07-077 du 18 juin 2007 portant sur l'opération d'intérêt national – Protocole Orly Rungis Seine Amont,

Vu la délibération n° 2009-14 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 6 avril 2009 approuvant le projet stratégique directeur,

Vu la délibération n° 2016-15 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 24 novembre 2016 approuvant la convention cadre et le programme d'ingénierie stratégique,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis de bénéficier de l'ingénierie de l'EPA ORSA sur le territoire communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de financement de l'Ingénierie Stratégique et de Développement 2016-2017 avec l'EPA ORSA,

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3

Dit que l'ensemble des dépenses à la charge de la commune sont inscrites au budget communal,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

17-044. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET PROTOCOLE ENTRE L'EPFIF, L'EPA ORSA, L'EPT 12 ET LA COMMUNE DE RUNGIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-1 relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.212-1 concernant les zones d'aménagement différé pouvant être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-1 et suivants relatifs aux missions et interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret du Conseil d'Etat 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Ile-de-France stipulant pour le secteur Montjean sa vocation à contribuer à l'effort de construction de logements tout en limitant la consommation d'espace, à concilier formes urbaines, vocations agricole et horticole,

Vu les deux arrêtés préfectoraux n°2015/2262 et 2015/2263 créant deux périmètres de ZAD provisoires sur les secteurs de Montjean Ouest et des Malouines,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la plaine de Montjean du 4 décembre 2012 approuvant les cinq grands principes de valorisation et leur déclinaison en orientations de projet qui esquissent le cadre des futures interventions opérationnelles sur la plaine de Montjean,

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 19 décembre 2014 approuvant les principes du projet agricole et des lisières habitées de la Plaine de Montjean à Rungis,

Vu la délibération n°15-099 du 14 décembre 2015 du conseil municipal relative à l'approbation du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la vocation de la plaine de Montjean de contribuer à l'effort de construction de logements tout en maintenant au cœur du projet un espace ouvert d'intérêt régional,

Considérant la nécessité de développer progressivement les lisières habitées en commençant par la réalisation d'un premier quartier de logements dit « agro quartier Montjean Est » dont le foncier est déjà maîtrisé et de réaliser dans un second temps l'aménagement des deux autres secteurs « Montjean Ouest » d'une part et « Malouines » d'autre part,

Considérant la volonté de la commune de Rungis d'accompagner l'EPA ORSA dans la mise en œuvre de ces projets d'urbanisation, conformément aux principes d'aménagement de la Plaine de Montjean,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Rungis en matière de développement de l'habitat favorisant un parcours résidentiel et une mixité sociale,
Considérant l'approbation du principe d'une Convention d'Intervention Foncière sur la commune de Rungis par le Bureau du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 13 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la Convention d'Intervention Foncière et du Protocole d'Intervention avec l'EPFIF, l'EPA ORSA et l'EPT 12,

Article 2

Autorise le Maire à signer les documents mentionnés à l'article 1,

Article 3

Dit que les dépenses relatives aux rachats de terrains, si elles doivent intervenir, seront inscrites au budget de la Commune, section investissements.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

17-045. PROTOCOLE DE GARANTIE DE RACHAT ENTRE L'EPA ORSA, L'EPT 12 ET LA COMMUNE DE RUNGIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et l'article L.300-1 relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.212-1 concernant les zones d'aménagement différé pouvant être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321-1 et suivants relatifs aux missions et interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Ile-de-France stipulant pour le secteur Montjean sa vocation à contribuer à l'effort de construction de logements tout en limitant la consommation d'espace, à concilier formes urbaines, vocations agricole et horticole,

Vu les deux arrêtés préfectoraux n°2015/2262 et 2015/2263 créant deux périmètres de ZAD provisoires sur les secteurs de Montjean Ouest et des Malouines,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la plaine de Montjean du 4 décembre 2012 approuvant les cinq grands principes de valorisation et leur déclinaison en orientations de projet qui esquissent le cadre des futures interventions opérationnelles sur la plaine de Montjean,

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 19 décembre 2014 approuvant les principes du projet agricole et des lisières habitées de la Plaine de Montjean à Rungis,

Vu la délibération n°15-099 du 14 décembre 2015 du conseil municipal relative à l'approbation du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu la création de l'EPT GOSB au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la compétence PLU à son bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'approbation du principe d'une Convention d'Intervention Foncière sur la commune de Rungis par le Bureau du CA de l'EPFIF en date du 13 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes du Protocole de garantie de rachat des terrains, suite à la signature de la CIF,

Article 2

Autorise le Maire à signer le Protocole de garantie,

Article 3

Dit que les dépenses relatives aux rachats de terrains, si elles doivent intervenir, seront inscrites au budget de la Commune, section investissements.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

17-046. AGROQUARTIER DE MONTJEAN : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les lois Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant les objectifs permettant la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat,

Vu la charte de développement durable du territoire Orly Rungis Seine Amont adoptée par le conseil d'administration de l'EPA ORSA du 20 mai 2011,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Ile-de-France stipulant pour le secteur Montjean sa vocation à contribuer à l'effort de construction de logements tout en limitant la consommation d'espace, à concilier formes urbaines, vocations agricole et horticole,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la plaine de Montjean du 4 décembre 2012 approuvant les cinq grands principes de valorisation et leur déclinaison en orientations de projet qui esquissent le cadre des futures interventions opérationnelles sur la plaine de Montjean,

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 19 décembre 2014 approuvant les principes du projet agricole et des lisières habitées de la Plaine de Montjean à Rungis,

Vu la délibération n°15-099 du 14 décembre 2015 du conseil municipal relative à l'approbation du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la vocation de la plaine de Montjean de contribuer à l'effort de construction de logements tout en maintenant au cœur du projet un espace ouvert d'intérêt régional,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Rungis en matière de développement durable, inscrits dans le PADD,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet, visant à faire émerger un quartier vertueux, innovant, imbriquant au mieux nature et espaces habités,

Considérant l'ambition de créer un quartier utilisant des énergies renouvelables, notamment en s'appuyant sur la production de chaleur issue de l'incinération des déchets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Adopte la charte nationale EcoQuartier,

Article 2

Autorise le Maire à signer le dit document.

Motion adoptée par 25 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.

SECURITE - TRANSPORT

17-047. CONVENTION POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission sécurité – transports réunis le 26 janvier 2017,

Considérant la volonté municipale d'équiper la Police municipale d'un système de verbalisation électronique,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la Préfecture du Val-de-Marne agissant au nom et pour le compte de l'agence nationale de traitement des infractions automatisées afin de permettre la mise en œuvre dudit système sur le territoire communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du système de verbalisation électronique sur le territoire communal avec le Préfet du Département,

Article 3

Dit que l'ensemble des dépenses à la charge de la commune pour la mise en œuvre du dispositif est inscrit au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

17-048. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA2R POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI D'UN RUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant les actions de la commune en faveur de la biodiversité et notamment en matière d'apiculture,

Considérant la possibilité d'établir un partenariat visant à assurer l'entretien et le suivi des différents ruchers situés sur le territoire communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick LEROY,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat passée avec l'association L'ABEILLE DE RUNGIS LA2R,

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association L'abeille de Rungis LA2R, domiciliée 3 rue Sainte Geneviève à Rungis (94 150) pour l'entretien et le suivi des ruchers situés sur le territoire communal,

Article 3

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES

17-049. CONVENTION AVEC LES PARASOLS - MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec l'association Les Parasols – Maison Pour Tous de Rungis,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association d'enseigner et de promouvoir les pratiques, actions culturelles, artistiques et de loisirs sur la Ville de Rungis est conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif de politique publique poursuivi par la Ville de Rungis de favoriser l'accès à la culture et aux activités de loisirs au plus grand nombre,

Considérant que l'action de l'association bénéficie à la population rungissoise et participe à la politique publique précitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique Bastide,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Parasols – Maison Pour Tous afin de définir les droits et les devoirs de chacune des parties,

Article 2

Approuve la convention jointe en annexe,

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

17-050. NOUVELLES PRESTATIONS POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES : LE GOUTER EN ALSH MATERNEL ET LA NAVETTE DU MERCREDI EN ALSH ELEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis des membres de la Commission enfance, vie scolaire et restauration réunis le 17 mai 2017,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un goûter pour les enfants dans les ALSH maternels,

Considérant la volonté de la Ville de rendre payant le service d'accompagnement des enfants des ALSH élémentaires vers leurs activités associatives sportives le mercredi après-midi par des animateurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne-Sophie MONGIN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de mettre en place un goûter pour les enfants dans les ALSH maternels,

Article 2

Décide de rendre payant la prestation d'accompagnement des enfants à leurs activités associatives sportives du mercredi après-midi des ALSH élémentaires vers l'Espace du Sport et l'Evasion par des animateurs du Service éducation,

Article 3

Dit que les tarifs de ces prestations seront fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal,

Article 4

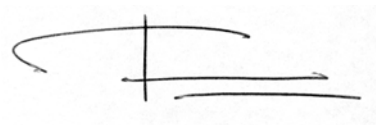
Ces nouvelles prestations prendront effet à partir du 4 septembre 2017

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12

Rungis, le 29 juin 2017

Le Maire,



Raymond CHARRESSON